



Pas-de-Calais

Le Département

DÉPARTEMENT DU PAS-DE-CALAIS

DÉCISION DU PRÉSIDENT DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL

RÉGIE DIRECTION DES SERVICES NUMÉRIQUES ACTUALISATION DE LA TARIFICATION DES APPAREILS NOMADES EN DATE DU 20/02/23

Vu l'arrêté constitutif et les décisions relatives à l'acte constitutif modifié de la régie Direction des Services Numériques dont la dernière en date du 07 février 2023,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L 3211-2, L 3221-11, L 3221-12 et L 3221-12-1 listant les attributions que le Conseil départemental peut déléguer au Président,

Vu la délibération du Conseil départemental du 1^{er} juillet 2021 portant délégation de compétences au Président du Conseil départemental, et notamment son 2^o),

Le Président du Conseil départemental,

Considérant la nécessité d'actualiser la tarification de la régie Direction des Services Numériques,

DÉCIDE :

Article 1 : Il est décidé de fixer comme suit, selon la côte officielle en vigueur, les tarifs à la revente des appareils nomades mentionnés ci-après :

Produits	Prix de vente unitaire proposé selon liste figurant en annexe
Smartphones – Iphones	40.00 € à 293.00 €
Ipad 6 ^{ème} Génération 4G	93.00 € à 252.00 €

Article 2 :

Les recettes seront imputées sur une ou des régies ouvertes au sein de la collectivité.

Article 3 :

La présente décision entre en vigueur dès l'observation des formalités relatives à la transmission au contrôle de légalité et à la publicité de l'acte. Elle entraîne l'abrogation des précédents actes relatifs à la tarification de la régie Direction des Services Numériques.

Arras, le 27 février 2023

Pour le Président du Conseil départemental,

Original signé électroniquement

Corinne PRUVOST
Directrice des finances